

## Bibliothèques Municipales - Vente de documents d'occasion

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Chaque année, les bibliothèques municipales de Besançon achètent de nouveaux documents (livres, revues, disques, cassettes, vidéocassettes, cédéroms,...) pour proposer à leurs 17 000 abonnés des nouveautés en rapport avec l'actualité, l'évolution des connaissances, la production éditoriale.

Pour faire place à ces nouveautés, les bibliothèques municipales procèdent, chaque année, à un «désherbage» des collections et retirent des rayons des documents plus anciens, défraîchis ou périmés et n'ayant pas été empruntés depuis une longue durée. Après un examen attentif et un tri rigoureux, ces documents sont ou bien gardés dans les magasins de conservation ou bien éliminés. La très grande majorité des documents éliminés ne présente plus d'intérêt ni de valeur marchande. Il arrive cependant que des collectionneurs d'une part, ou des associations à but humanitaire d'autre part, manifestent le souhait de pouvoir récupérer ce type de documents.

Aussi, pour être certain de ne pas éliminer des documents qui présenteraient encore un intérêt marginal, il est proposé que les bibliothèques municipales de Besançon, à l'image de ce qui peut se faire dans d'autres villes, organisent deux étapes supplémentaires avant l'élimination :

- une vente d'occasion pour des documents encore présentables,
- l'offre des documents qui n'auront pas été vendus à des villes jumelées et à des associations à but humanitaire s'engageant à ne pas procéder à une revente de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider l'organisation, à chaque fois que les bibliothécaires auront sélectionné une offre suffisante et après information auprès des libraires d'occasion, d'une vente de documents retirés des collections municipales,

- inscrire dans les tarifs des bibliothèques municipales la possibilité de vente à l'unité ou par lot au prix de 5 F ou 10 F selon les cas,

- proposer à des villes jumelées et à des associations à but humanitaire les documents qui n'auront pas trouvé acquéreur.

**«M. LE MAIRE** : J'ai appris ce qu'est un «désherbage» de collection : on retire des rayons les documents les plus anciens, les plus défraîchis, périmés ou qui ne sont pas souvent demandés, on retire le superflu. Cette opération permet aux associations humanitaires ou à des villes jumelées d'avoir à bon compte de la littérature française. C'est très positif aussi pour la francophonie, lorsque nous envoyons nos livres en Roumanie, au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juin 2001.*